

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MARDI 14 MARS À 19h30

L'an deux mille dix-sept, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Francis BAUDIS, Mme Gisèle DEVIE, M. Guy PIPET, Mme Nicole LEKEUX, M. Luc AIREAULT, Mme Jeannine FOUILLET, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Boudjema HAMELAT, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Lionel TEXIER, Mme Ginette SYLVANISE, M. Guillaume LANDAT, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, M. Jacques NEDELLEC, M. Louis MENDY, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN, Mme Danièle ROUX.

Ont donné pouvoir :

M. Stéphane DESMET à M. Luc AIREAULT,  
Mme Valérie MEYNENT à M. Guy PIPET,  
M. Frédéric LAMIDET à M. Francis BAUDIS.

Absents :

Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, M. Bruno ROUGIER, Mme Sabine ABA, Mme Khedidja NEBZRY, M. Carlos MENDES.

M. Lionel TEXIER a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

### **Informations Générales**

↳ Travaux et urbanisme :

- La commune de Crégy les Meaux avait fait la demande de classement en catastrophe naturelle pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Plus de 60 dossiers avaient été déposés en mairie. L'arrêté interministériel en date du 26 juillet 2016, ne classait pas la commune de Crégy les Meaux en catastrophe naturelle. Un recours gracieux a donc été formé auprès du ministre de l'Intérieur le 21 octobre. Le ministère ayant gardé le silence sur notre recours, notre avocat a saisi le Tribunal administratif de Melun pour faire annuler l'arrêté interministériel du 26 juillet 2016.

- Tour des Carmes Nord : les travaux sont terminés, les fenêtres ont été posées et des gravillons seront étalés sur le sol du pavillon.

- Maison de santé pluridisciplinaire : une réunion avec l'ensemble des professionnels de santé et l'Agence Régionale de Santé va se dérouler prochainement afin de mettre au point le cahier des charges pour la construction de l'édifice.

- L'aménagement de la nouvelle salle au-dessus de la salle D de l'école Rostand est terminé, de même que la salle D qui a été complètement refaite. Le plancher au-dessus de l'ancienne salle des maitres a été posé, les travaux sont en cours pour réhabiliter la nouvelle pièce créée et la salle des maitres.
- Acquisition / vente de terrains : nous sommes toujours dans l'attente d'un rdv chez le notaire pour :
  - o l'achat du terrain SOCIAM pour y implanter les services techniques
  - o l'achat des 2 pavillons au 6 rue du Clos Saint Jacques
  - o la vente aux forains du terrain longeant leur propriété
- Une réunion d'information est prévue le samedi 11 mars à 14h avec les riverains des rues Salengro et Jean Jaurès pour leur expliquer les modifications de circulation qui vont affecter ces 2 rues.
- Le parking de la rue Salengro est terminé. 14 places ont été créées. 3 places sont réservées aux locataires de Meaux Habitat dont les habitations se trouvent dans cette cour.
- Durant les vacances d'été l'accueil de la mairie sera refait. Les services Etat Civil, Scolaire et CCAS seront provisoirement installés dans la salle Dupressoir pendant la durée des travaux.

#### ↳ Scolaire :

- Suite à la décision prise à l'unanimité de demander une participation financière aux parents dont les enfants fréquentent les NAP, l'association des parents d'élèves a organisé une manifestation le mercredi 1er mars devant l'école Rostand puis les participants sont venus sur le parvis de la mairie et une délégation a été reçue par mon Adjointe au scolaire, Nicole Lekeux. Ils lui ont remis une pétition et elle a écouté leurs revendications.

#### ↳ Associations, sports et culture:

- Vendredi 17 mars à 18h30 dans le cadre du printemps des poètes un spectacle « Malinga, la reine des Bonobos » est organisé à la bibliothèque.

#### ↳ Autre points abordés :

- Le repas des anciens s'est très bien déroulé, le spectacle et le déjeuner ont été très appréciés par les convives présents.
- J'ai reçu aujourd'hui à 16h10 un courrier de M. Richelet, président de la FCPE, me demandant une suspension de séance du conseil de ce soir afin qu'il puisse exposer la position de son association sur la fin de la gratuité des NAP. Bien que la demande soit arrivée 3heures avant le début de la séance et que je pourrais aisément la déclarer non-valable, je ne la soumettrai pas au vote du conseil de ce soir. J'estime qu'à la réunion du Blamont, des explications ont été fournies mais je ne pensais pas que cela provoquerait un tel tollé. Je reconnais que les familles ont été prises de court mais le budget a été arrêté quelques jours avant. Le scolaire est le seul budget qui n'avait pas été amputé depuis mon arrivée en tant que maire. Les coupes budgétaires étaient plutôt réalisées dans les travaux. Je peux vous fournir toutes les factures des réparations effectuées dans les écoles depuis 2008. Toutefois, Mme Lekeux réfléchit à une future réorganisation pour la prochaine rentrée scolaire. Ainsi, je ne donne pas la parole car nous devons discuter du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) et la délibération de la facturation des NAP a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Les parents d'élèves seront prévenus du futur projet aux prochains conseils d'écoles.

M. Nédellec précise qu'il est dommage de ne pas avoir entendu de vive voix la position de la FCPE et qu'il est préférable d'avoir les informations en direct et pas seulement par voie de presse.

M. Chomont précise qu'il s'agissait des informations générales réservés au maire et qu'il ne lui avait pas donné la parole. M. Chomont rappelle que la délibération a été adoptée à l'unanimité et qu'il ne reviendrait pas dessus.

## **Approbation du compte-rendu du 20 février 2017.**

Mme Le Bihan souhaite savoir si la commune a reçu les chiffres de la délinquance comme demandé au dernier conseil municipal.

Mr Chomont répond qu'il s'agit d'un oubli et que la mairie va les leur transmettre.

## **1. Emprunt pour le financement de la maison médicale**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

Un projet de création d'une maison médicale est en cours. Il prévoit d'accueillir des professionnels de santé (médecins, infirmières, kinésithérapeutes...), ayant un projet médical commun, au sein d'une même structure. Afin de mener à bien ce projet, la commune prévoit de faire construire une maison médicale sur le terrain lui appartenant rue des Carrouges. Des appartements seront construits au 1er étage et loués par la commune à des particuliers. Après l'étude de projets similaires sur la commune de Monthyon, le projet de construction est estimé à environ 2 000 000€.

Après avoir obtenu l'aval de l'Agence Régionale de Santé sur le projet médical, des subventions pourront être sollicitées (dotation d'équipement des territoires ruraux de l'Etat, contrat intercommunal de développement du département, subvention régionale).

Le besoin d'autofinancement de ce projet est estimé à 1 500 000€. Les taux d'intérêts des emprunts sont actuellement faibles, cependant ils ont tendance à augmenter. Afin de limiter le coût de l'emprunt pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation d'un emprunt. Plusieurs banques ont été sollicitées afin d'émettre une proposition d'emprunt. L'offre la plus intéressante est celle du crédit mutuel au taux fixe de 1.47% sur une durée de 20 ans.

Mme Le Bihan demande si l'étude de faisabilité est toujours en cours.

M. Chomont précise qu'il faut attendre la réunion fin avril avec les professionnels de santé et l'ARS (Agence Régionale de la Santé) pour avancer sur le projet.

Mme Le Bihan demande à quel endroit rue des Carrouges la maison médicale devrait être implantée.

M. Chomont précise qu'elle serait construite entre le vieux cimetière et l'arrière du collège.

M. Nédellec demande si une étude de faisabilité est nécessaire car il ya des fenêtres des logements du collège qui donnent sur ce terrain et qu'il faut respecter une distance de sécurité.

M. Chomont répond qu'il n'a plus de distance à respecter dorénavant. Le projet du bâtiment comporte un étage pour louer des appartements et ainsi rembourser le prêt.

M. Nédellec demande si le projet est viable.

M. Chomont répond que ce projet sera viable. Pour exemple, la commune de Monthyon qui construit une 2<sup>ème</sup> maison médicale et qu'il y a donc de la demande.

M. Nédellec précise que l'opposition est favorable à la construction d'une maison médicale sur la commune mais qu'il est trop tôt pour demander un emprunt avant la réunion prévue fin avril.

M. Chomont répond que les professionnels de santé ont tous donné leur accord pour cette maison médicale et que ce seront eux qui toucheront une subvention de l'ARS et non pas la mairie. Il faut profiter que les taux sont très bas pour anticiper les besoins en santé de la population et le futur départ en retraite d'un médecin. Il faut un an à peu près pour construire une maison médicale.

M. Nédellec demande pourquoi avoir choisi la proposition du Crédit Mutuel.

Mme Le Bihan précise qu'il existe un établissement l'Agence France Locale qui offre de bons taux.  
Mme Bordinat répond que le Crédit Mutuel a fait la meilleure offre de financement.

La délibération est passée au vote :

Pour : 20 - Abstentions : 2 (M. Nédellec, Mme Le Bihan).

## **2. Débat d'Orientation Budgétaire 2017 du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire, dans les deux mois précédant ce vote. La tenue de ce débat a vocation à éclairer le vote des élus. Son organisation constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité en cause.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du DOB. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Par conséquent, le rapport du DOB, ci-joint, présente des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur celle envisagée des taux d'imposition.

Le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif 2017, pour le budget principal de la commune et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

M. Nédellec demande si l'annuité de la dette de l'emprunt est incluse dans le graphique.

Mme Bordinat répond que l'annuité de l'emprunt est bien prévue dans le graphique.

M. Nédellec demande si les intérêts de l'emprunt ne vont pas dépasser les 17 000€ par an.

Mme Bordinat précise que les intérêts ne vont pas dépasser les 17000€ effectivement.

M. Nédellec remarque que la commune n'a pas augmenté le taux des impôts communaux mais l'opposition aurait aimé qu'elle prenne en considération l'abattement spécial à la base pour les foyers modestes sur la taxe d'habitation.

M. Chomont répond que la commune a perçu moins de ressources par le Département et la CAPM et que ces derniers ont fait supporter aux Crégyssois une augmentation de leur taxe foncière entre 200 et 400€.

M. Nédellec demande pourquoi l'abattement n'a pas été revu pour aider les foyers les plus modestes.

M. Chomont répond que les finances de la mairie ne permettent pas de faire ce genre d'aides financières à toute la population en difficulté. La mairie dispose d'un service CCAS pour venir en aide aux plus démunis.

Mme Le Bihan demande si la commune a reçu le rapport du trésorier sur les comptes de la mairie pour 2016.

M. Chomont répond que la mairie ne l'a pas encore reçu mais que tout le monde peut consulter sur le site des impôts les comptes des mairies.

M. Mendy affirme ne pas avoir reçu le compte de gestion de 2016.

Mme Bordinat répond que le compte de gestion de 2016 a été donné l'année dernière au moment du vote du budget.

M. Nédellec affirme également ne pas l'avoir reçu.

Mme Bordinat répond que le compte de gestion a bien été donné l'année dernière au vote du budget et qu'il faut venir à la commission des finances.

La délibération est passée au vote :

Pour : 18 - Contre : 4 (M. Nédellec, M. Mendy, Mme Le Bihan et Mme Roux).

### **3. A la convention de fourniture d'eau par le syndicat des eaux du rû du Bourdeau à la commune de Crégy les Meaux**

Rapporteur : M. Francis Baudis

Le syndicat des eaux du rû du Bourdeau a confié à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, la gestion de son service public de l'eau potable par un contrat d'affermage en date du 1er juillet 2005, modifié par 3 avenants.

La commune de Crégy les Meaux a confié à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, la gestion de son service public de distribution d'eau potable par un contrat d'affermage en date du 1er janvier 2014, modifié par 1 avenant.

Les besoins d'alimentation en eau potable de la commune étant assurés par le Syndicat, les parties ont conclu une convention définissant les modalités suivant lesquelles le syndicat assure la fourniture d'eau potable en gros de la commune.

Par un avenant n°3 à son contrat d'affermage, le syndicat des eaux du Rû du Bourdeau a demandé à son délégataire de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2016, l'achat d'eau à la ville de Meaux et de facturer au délégataire de la commune les volumes livrés aux points de comptage dédiés.

Il convient donc de prendre en compte dans le présent avenant ces nouvelles dispositions.

M. Nédellec demande si cet avenant est transparent pour la commune et les Crégysois.

M. Baudis répond que le comptage sera plus précis et permettra donc une économie substantielle.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

### **4. DSP Eau Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable**

Rapporteur : M. Francis Baudis

La commune de Crégy les Meaux a souscrit au 1er janvier 2014 un contrat de délégation du service public de l'eau potable avec la Société Véolia compagnie générale des eaux modifié par un avenant.

Les besoins d'alimentation en eau potable de la collectivité sont assurés par le Syndicat des Eaux du rû du Bourdeau à partir des installations de la ville de Meaux. Cette fourniture d'eau a été contractualisée par une convention de fourniture d'eau en gros entre le syndicat et la commune.

Les dispositions de cette convention de fourniture d'eau en gros ayant été modifiée par un avenant n°1, il convient de prendre en compte ces modifications dans le présent contrat.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

### **5. Démolition de deux pavillons situés au 6 Clos Saint-Jacques**

Rapporteur : M. Youssef Idrissi-Ouaggag

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dès que l'acquisition à l'amiable des deux pavillons sera réalisée concernant les familles DEFAIS et CASTERAS, sis 6 Clos Saint-Jacques, la collectivité s'engage ensuite :

- à les faire démolir ;
- à rendre les terrains inconstructibles, ceux-ci étant situés en zone rouge du PPR risques mouvements de terrain, approuvé par arrêté préfectoral du 24/12/2009, où le règlement stipule que toute construction nouvelle, toute reconstruction sur place d'un bâtiment sinistré sont interdits ;
- à en interdire l'accès et prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;
- à inscrire ces dispositions dans le PLU actuellement en cours d'élaboration.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ces différents points.

Mme Le Bihan demande s'il n'y a pas de problèmes avec le PPRN (plan de prévention des risques naturels).

M. Chomont répond que non car c'est le PIG qui s'applique.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **6. Demande d'avis du Conseil municipal sur l'implantation d'une micro crèche privée sur le territoire de la commune.**

Rapporteur : M. Luc Aireault

La commune de Crégy les Meaux a été sollicitée par Mme BERTRAND qui souhaiterait implanter une micro crèche privée « tétine et doudou » sur le territoire de la commune.

Cet établissement accueillerait au maximum 10 lits pour des enfants de 8 semaines à 5 ans encadrés par une puéricultrice, 2 auxiliaires de puériculture et une assistante maternelle (voir en pièce jointe le projet éducatif). Le lieu d'implantation serait un pavillon aménagé pour accueillir cette structure.

L'ouverture de cet établissement est subordonnée à une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil départemental après avis des services de protection maternelle et infantile (PMI).

Avant de lancer les études de besoin, la commune doit donner son avis sur l'ouverture de cette micro crèche sur son territoire, sachant que la décision finale appartiendra au Conseil départemental.

M. Nédellec demande quel sera le lieu d'implantation et si cela aura un coût pour la commune.

M. Aireault répond que le lieu d'implantation sera un pavillon privé et qu'il n'y aura pas d'impact financier pour la commune. Cette micro-crèche pourra offrir un service supplémentaire aux Crégysois.

Mme Le Bihan demande si le lieu d'implantation est déjà trouvé.

M. Aireault répond que Mme Bertrand est à la recherche d'un pavillon ou d'un terrain pour implanter la maison.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **7. Motion sur la liaison d'intérêt départemental A4 – RN36**

Rapporteur : M. Chomont

Le 2 juillet 2013 l'Etat demandait au département de Seine et Marne de réaliser le barreau de liaison A4-RN36 avant 2017. Cet engagement prévu depuis 1994 au Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) et déclaré d'utilité publique est un ouvrage nécessaire et utile pour toute la Seine et Marne car :

- Il permet aux habitants du Sud de l'A4, du Provinois, du Val Bréon de la Brie Boisée d'avoir un accès simplifié à l'autoroute en direction de Paris, libre de péage et alternatif à la RD 231 saturée,
- Il permet aux habitants des communes du pays Meldois et du pays Créçois d'offrir un itinéraire de contournement alternatif à la RD 406 saturée aux heures de pointe et libre de péage,

- Il permet aux habitants de Bailly Romainvilliers, Magny le Hongre et Serris de dévier le trafic actuel d'évitement du péage de Coutevroult qui sature la RD 406 et RD 231 dans leur partie urbanisée,
- Ce barreau est un accès nécessaire au développement urbain et économique de cette partie de la Seine et Marne, générateur d'emplois et de valeur qui renforcera l'attractivité des territoires au Sud et à l'Est de Marne la Vallée.

Cependant suite à un accord entre l'Etat et la SANEF prévoyant la construction d'un bassin de retenue à l'endroit du raccordement prévu du barreau A4-RN36, le projet se trouve définitivement condamné en violation des engagements de l'Etat et de la déclaration d'utilité publique.

En conséquence, il est demandé aux communes impactées par cette liaison A4-RN36 de prendre une motion demandant à l'Etat de respecter ses engagements.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.